

Monsieur Jean-Michel BLANQUER  
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse  
110 rue de grenelle  
75007 Paris

Paris, le 29 avril 2020

Objet : accueil des enfants de moins de 16 ans des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social dans les établissements scolaires à partir du 11 mai 2020.

Monsieur le Ministre,

Suite à la déclaration du Premier Ministre devant l'Assemblée nationale hier, nous avons compris que le plan de déconfinement serait progressif et qu'il laisserait aux maires et aux préfets la possibilité d'adapter des stratégies locales concernant le déconfinement, laissant également une certaine souplesse aux écoles et aux parents.

Nous avons noté que les écoles maternelles et élémentaires seraient ré-ouvertes partout sur le territoire dès le 11 mai sur la base du volontariat. Le 18 mai, les collèges accueilleront les élèves des classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> suivis des lycées le 2 juin, en commençant par les lycées professionnels. Les groupes seront limités à 15 élèves, accueillis dans les écoles ou les locaux périscolaires, avec respect des gestes barrières, et mise à disposition de gel hydroalcoolique. Les masques seront prohibés en maternelle, pas recommandés en élémentaire, sauf cas particuliers (symptômes détectés). Dans ce cas, l'Éducation nationale mettra des masques pédiatriques à disposition des directeurs d'école. Les masques seront obligatoires au Collège et au lycée et fournis pour ceux qui n'en auraient pas. Tous les enseignants et encadrants, quel que soit le niveau de l'élève (maternel, élémentaire ou secondaire) devront en porter.

Nous constatons actuellement une demande forte de nos professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social pour connaître les modalités concrètes de l'accueil de leur enfant dans les établissements scolaires, non seulement pour savoir si ce dernier sera accueilli en toute sécurité, mais également pour les rassurer sur la reprise de leur activité professionnelle. Ces derniers s'interrogent, à raison, sur les conditions de leur reprise d'emploi : à temps plein, partiel ou par demi-journées.

Aussi, afin de pouvoir communiquer, le plus en amont possible, auprès de nos professionnels, nous vous demandons de nous préciser avec plus de détails le plan de réouverture prévu pour les établissements scolaires. Dans l'idéal, nous souhaiterions pouvoir le diffuser avant le 4 mai si possible.

Comme vous le savez, une grande partie de nos professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social privé solidaire et commercial ont été mobilisés pendant la période de crise sanitaire et ont continué à travailler pour assurer la continuité d'activité de leur service ou établissement. Ils faisaient partie des personnels mobilisés considérés comme prioritaires pour l'accueil de leur enfant en établissement scolaire.

Il semble important que vous puissiez notamment nous indiquer dans quelle mesure l'accueil des enfants de ces professionnels restera prioritaire dans les établissements scolaires à partir des 11 et 18 mai, et même au-delà lorsque l'activité économique de notre pays aura progressivement repris. De fait, les effectifs d'enfants accueillis seront réduits et il importe que l'accueil des enfants de ces professionnels essentiels pour la lutte contre le virus soit garanti.

L'anticipation de la réouverture des établissements scolaires, conjuguée à celle de la réouverture des EAJE sur laquelle nous souhaitons avoir des précisions de la part de M. Véran, permettra ainsi à nos salariés de poursuivre de façon sereine leur activité de soins et d'accompagnement au sein des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux de notre réseau.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

**Marie-Sophie DESAULLE**



Présidente de la FEHAP

**Lamine GHARBI**



Président de la FHP

**Alain RAOUL**



Président de Nexem

**Florence ARNAIZ-MAUMÉ**



Déléguée générale du SYNERPA

**Pr. Jean-Yves BLAY**



Président d'Unicancer